



RCS : CASTRES  
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00192  
Numéro SIREN : 532 208 675  
Nom ou dénomination : SARL @TTITUDE

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2012 sous le numéro de dépôt 1933

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
CASTRES

3, rue de la Platière 81100 CASTRES  
TEL. 05 63 62 58 80  
TELECOPIEUR 05 63 74 84 53 / ou 74 28 43  
Internet : [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)  
05 63 62 58 84

## RECEPISSE DE DEPOT

SCP F. BLAJAN et B. LAGIER - Notaires  
associés

1 rue du Château  
47600 Nérac

V/REF :

N/REF : 2011 B 192 / 2012-A-1933

Le Greffier du Tribunal de Commerce CASTRES certifie qu'il a reçu le 02/10/2012,

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 24/08/2012  
- Augmentation du capital social

Statuts mis à jour en date du 24/08/2012

Concernant la société

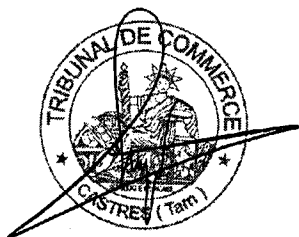
SARL @TTITUDE  
Société à responsabilité limitée  
49 - 51 Grand rue  
81500 Lavaur

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-1933 le 02/10/2012

R.C.S. CASTRES 532 208 675 (2011 B 192)

Fait à CASTRES le 02/10/2012,

Le Greffier



1933

SARL @ttitude

Au capital de 15.000,00€

Siège social : LAVAU (Tarn) 8 rue des Pénitents Bleus

Immatriculée au RCS CASTRES sous le N° SIREN 532 208 675

L'AN DEUX MILLE DOUZE

Le vingt quatre août

A vingt heures

Au siège social

Les associés de ladite société se sont réunis **en assemblée générale extraordinaire**, sur la convocation régulière qui leur a été faite par le gérant, ainsi qu'ils le reconnaissent expressément.

Etaient présents :

M. Yves LAGIER, associé-gérant, titulaire de 470 parts numérotées de 1 à 470, ci 470 parts

Mme Véronique RAFFIN, associée, titulaire de 30 parts numérotées de

471 à 500, ci

30 parts

Total des parts représentées

500 parts

sur 500 parts existantes

L'assemblée est présidée par M. Yves LAGIER, associé gérant

Mme Véronique RAFFIN est nommée comme secrétaire de séance

Le Président constate que la totalité des associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

-le rapport de la gérance

-le texte des résolutions soumis au vote de l'assemblée

Puis il rappelle l'ordre du jour :

- augmentation de 5010 € du capital social de la société

- agrément comme nouvelle associé devant souscrire en totalité l'augmentation de capital, à partir de fonds commun, de Mme Sara PASCUAL, épouse de M. Yves LAGIER, actuel associé gérant de la société.



- modification en conséquence des statuts de la société.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance sur l'opération projetée.

Il est notamment indiqué par le gérant en cette qualité

-qu'en vue de conclure l'acquisition à REVEL d'un droit au bail commercial destiné à créer pour la société un deuxième point de vente, le capital social de la société s'avère insuffisant compte tenu de l'emprunt bancaire à souscrire pour l'achat et les travaux nécessaires à cette opération.

-qu'il est nécessaire que ce capital soit augmenté de 5.010€

-qu'il a obtenu l'accord de Mme Véronique RAFFIN pour que Mme Sara PASCUAL épouse de M. Yves LAGIER, entre dans la société et participe seule à cette augmentation de capital et devienne associée.

--que cette somme a été déposée en totalité le 23 Août 2012 sur le compte N° 05420239927 couvert au nom de la société à la Banque Populaire Occitane agence de LAVAUUR

et en son nom personnel : qu'il reconnaît avoir bien été averti, conformément à l'article 1832-2 du Code Civil, par son conjoint Mme Sara PASCUAL de l'intention de cette dernière d'utiliser la somme de 5010€ dépendant de la communauté de biens existant entre lui et son épouse pour souscrire 167 parts au nominal de 30€ dans cette société dans le cadre de l'augmentation de capital à laquelle il va procéder, qu'il n'entend pas revendiquer la qualité d'associé sur ces 167 nouvelles parts.

Le président ouvre les débats, plusieurs propos sont échangés.

Personne ne demandant plus la parole le Président ouvre le scrutin sur les résolutions à l'ordre du jour :

**Première résolution :**

Après avoir entendu la lecture du rapport de gérance l'assemblée extraordinaire décide :

1°) d'agréer comme nouvelle associée :

*Madame PASCUAL Sara, née à TOULOUSE le 8 Mai 1958, commerçante, demeurant ensemble à LAVAUUR (Tarn) 8 rue des Pénitents Bleus*

*Mariée sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de LABASTIDE SAINT GEORGES (Tarn) le 27 Février 1982, sans modification depuis.*

2°) d'augmenter le capital social d'une somme de 5010€ pour le porter de 15.000€ à 20.010€ par création de 167 parts nouvelles de chacune au nominal de 30,00€, numérotées de 501 à 667 émises au pair et à libérer intégralement en numéraire.



Les parts nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux parts anciennes dès leur création et porteront jouissance à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième résolution :**

L'assemblée générale extraordinaire constate que :

D'un commun accord entre tous les associés l'intégralité des parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite par Mme Sara LAGIER

Celle-ci a libéré intégralement en numéraire le montant de sa souscription

La somme de 5010€ ci-dessus a été déposée le 23 Août 2012 à la banque Populaire occitane ,agence de LAVAUUR en un compte intitulé « augmentation de capital » ouvert au nom de la société sous le N° 05420239927 ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le 23 Août 2012

Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée dans la première résolution se trouve intégralement souscrite, que les parts nouvelles sont entièrement libérées par Mme Sara LAGIER, que les fonds correspondant ont été déposée dans les conditions légales et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Troisième résolution**

L'assemblée générale extraordinaire ,en conséquence des résolutions ci-dessus, décide de compléter les articles 7 et 8 des statuts relatif au capital ainsi qu'il suit :

*Article 7 : Apports*

*Lors de l'augmentation de capital en date du 24 Août 2012 il a été apporté en espèces la somme de 5010€ correspondant à la libération intégrale du nominal des parts nouvelle. --que cette somme a été déposée en totalité le 23 Août 2012 sur le compte N° 05420239927ouvert au nom de la société à la Banque Populaire Occitane agence de LAVAUUR*

*Ladite somme a été versée entre les mains du gérant et déposé par celui-ci le 23 Août 2012 à la Banque Populaire Occitane, agence de LAVAUUR en un compte N° 05420239927ouvert au nom de la société sous l'intitulé « Augmentation de capital »*

*Article 8 : Capital*

*Le capital social est fixé à 20.010€.*

*Il est divisé en 530 parts de 30€ de nominal chacune, numérotées de 1 à 667 intégralement souscrites par les associés et libérées, représentant les apports en numéraires attribuées aux associés en proportion de leurs apports et attribuées :*

- à M. Yve LAGIER à concurrence de 470 parts numérotée de 1 à 470
- à Mme Véronique RAFFIN 30 parts numérotées de 471 à 500



- à Mme Sara LAGIER, 167 parts numérotées de 501 à 667

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### Quatrième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

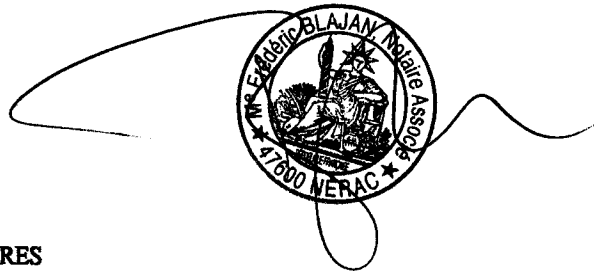
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt et une heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé gérant et la nouvelle associée.

Le gérant certifie conforme cette  
assemblée générale extraordinaire.  
Lavaur le 28/8/2012

LIBRAIRIE - PAPETERIE  
@TTITUDE S.A.R.L  
Y. LAGIER - gérant  
51, Grand'Rue - 81500 LAVAU  
☎ 05 63 58 01 01 - Fax 05 63 58 28 00  
Siren 532 208 675 RCS CASTRES  
Email : librairie.attitude@gmail.com

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Enregistré à : FINANCES PUBLIQUES -ENREGISTREMENT-CASTRES

Le 20/09/2012 Bordereau n°2012/834 Case n°6

Ext 2376

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques

Régis PAVOUX  
Agent administratif principal

Société « @ttitude »  
SARL au capital de 20.010 €

---

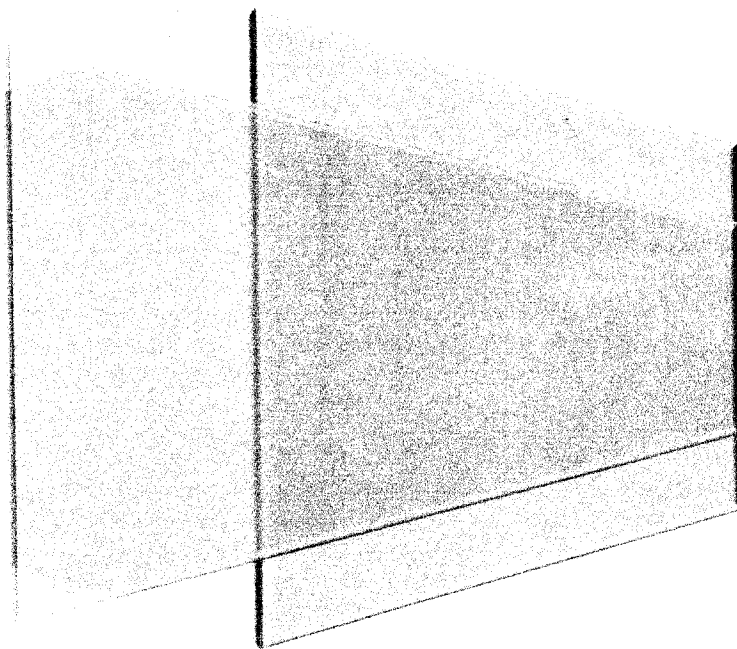
Siège social  
49 Grand'Rue  
LAVAUUR (81500)

---

Immatriculation au  
RCS CASTRES  
N° 532 208 675

---

MAJ statuts septembre 2012



# EXPOSE

---

1- Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LAVAUR du 31 mars 2011, enregistré à CASTRES le 20 Avril 2011, B° 2011/283, Case 3

Il a été constitué entre :

Monsieur **LAGIER** Yves Paul, né à FES (Maroc) le 21 Avril 1958, Docteur en géologie, époux de Mme PASCUAL Sara, demeurant à LAVAUR (Tarn) 8 rue des Pénitents Bleus

Marié sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de LABASTIDE SAINT GEORGES (Tarn) le 27 Février 1982

Et

Mme **LAGIER** Véronique Marie, Passeuse de livres, épouse de de M. RAFFIN Emmanuel Marie Joseph, demeurant à NERAC, lieudit « Bordeneuve »

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me AURIERE, notaire à CANCON, le 22 Juillet 1974, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de GIROUSSENS (Tarn) le 31 Août 1974, sans modification depuis.

Les statuts de la SARL @ttitude, au capital de 15.000€, dont le siège social était à LAVAUR, 8 rue des pénitents Bleus.

Cette société a été immatriculée au RCS de CASTRES sous le N° 532 208 675

2-Par suite d'une décision des associés il a été décidé de transférer le siège social de la société à LAVAUR, 49 Grand'Rue. Ce transfert a donné lieu aux formalités légales de publicité auprès du greffe du tribunal de Commerce de CASTRES.

3- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 Août 2012, il a été constaté  
-l'agrément comme nouvel associée de Mme PASCUAL Sara, née à TOULOUSE le 8 Mai 1958, Commerçante, épouse de M. LAGIER Yves Paul, demeurant à LAVAUR (Tarn) rue des Pénitents Bleus

-l'apport par cette dernière d'une somme de 5.010€ destiné à permettre l'augmentation de capital

-l'augmentation de capital de ladite société qui a été porté à 20.010€

-l'approbation en conséquence de la modification des articles 7 et 8 des statuts de la société

# STATUTS

---

## Article 1. Forme

La société est à responsabilité limitée. Elle est régie par les lois en vigueur, notamment les articles L 223-1 et suivants du Code de commerce et le décret no 67-236 du 23 mars 1967.

## Article 2. Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger auprès des entreprises, des particuliers et des collectivités publiques , au moyen de tous supports et de tous outils informatiques

L'achat, la vente (sous toutes forme que ce soit) et la distribution de tous livres, disques, CD, DVD, logiciels, papeterie, produits techniques et informatiques, sous quelques formes matérielles ou immatérielles que ce soient

et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, informatiques, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

## Article 3. Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est « **SARL @ttitude** »

## Article 4. Siège social

Le siège social est situé à LAVAUUR, 49 Grand'Rue

## Article 5. Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le premier Avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 Mars 2012.

## Article 6. Durée

La durée de la société est fixée à cinquante (50 ) ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

## Article 7. Apports

Les associés apportent à la société la somme de quinze mille euros (15.000,00 €)

|                                      |                      |
|--------------------------------------|----------------------|
| Monsieur Yves LAGIER une somme de    | 13950,00 euros       |
| Madame RAFFIN Véronique une somme de | <u>1050,00 euros</u> |
| Total                                | 15000,00 euros       |

### Intervention

Aux présentes est à l'instant intervenue et a comparu :

Mme PASCUAL Sara, née à TOULOUSE le 8 Mai 1958, Commerçante, épouse de M. LAGIER Yves Paul, demeurant à LAVAUUR (Tarn) rue des Pénitents Bleus

Laquelle a par la présente déclarée

- avoir été avertie de la constitution de la présente société **@ttitude**
- avoir été avertie de l'apport réalisé par mon époux avec des deniers communs,
- avoir consenti à la réalisation de cet apport.
- renoncer à devenir personnellement associée de la société.

Lors de l'augmentation de capital en date du 24 Août 2012 il a été apporté en espèces la somme de 5010€ correspondant à la libération intégrale du nominal des parts nouvelle. --que cette somme a été déposée en totalité le 23 Août 2012 sur le compte N° 05420239927 couvert au nom de la société à la Banque Populaire Occitane agence de LAVOUR sous l'intitulé « Augmentation de capital »

#### **Article 8. Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de **20.010 euros**.

Il est divisé en 530 parts égales d'un montant de 30 euros chacune numérotées de 1 à 667 i intégralement souscrites par les associés et libérées, représentant les apports en numéraires attribuées aux associés en proportion de leurs apports et attribuées à chacun d'eux à proportion de leurs apports respectifs, soit :

| Nom                  | Numéros   | Total            |
|----------------------|-----------|------------------|
| M. Yves LAGIER       | 1 à 470   | 470parts         |
| Mme Véronique RAFFIN | 471 à 500 | 30 parts         |
| Mme Sara LAGIER      | 501 à 667 | 167 parts        |
| <b>Total</b>         |           | <b>530 parts</b> |

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

#### **Article 9. Droits et obligations des associés**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social, ainsi que le droit de vote.

Toute détention de parts sociales emporte l'obligation de contribuer aux pertes ainsi que l'adhésion aux statuts et aux décisions collectives.

#### **Article 10. Cession des parts sociales**

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière ou acceptée par elle dans un acte authentique conformément à l'article 1690 du Code civil.

La signification peut, néanmoins, être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Les parts sont librement cessibles entre les associés et les conjoints, ascendants et descendants des associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Toute autre cession est soumise à l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, dans les conditions fixées par la loi.

#### **Article 11. Transmission des parts sociales**

En cas de décès de l'un des associés ou de dissolution de la communauté entre époux, la société continuera avec les seuls associés survivants, à charge par eux d'indemniser les héritiers de l'associé décédé.

#### **Article 12. Réunion de toutes les parts en une seule main**

La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société qui continue d'exister avec un associé unique. Celui-ci exerce alors tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

#### **Article 13. Gérance**

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants sont nommés par décision des associés, représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue, la décision est prise, sur seconde consultation, à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

Les gérants sont nommés par décision de l'associé unique en cas d'EURL.

Les gérants sont révoqués dans les mêmes conditions de majorité. Si cette révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

Le mandat de gérance peut être exercé à titre gratuit ou rémunéré. Dans ce dernier cas, le montant de la rémunération et les modalités de paiement sont déterminés par décision collective ordinaire des associés.

#### **Article 14. Pouvoirs et responsabilité de la gérance**

Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. La seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, consentir des délégations de pouvoir pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le ou les gérants sont responsables individuellement ou solidairement envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations aux présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion associée.

#### **Article 15. Conventions entre la société et ses associés ou gérants**

Sous réserve des interdictions légales, les conventions conclues entre la société et l'un de ses gérants ou associés, doivent être soumises au contrôle de l'assemblée des associés, conformément aux

dispositions prescrites par la loi, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

#### **Article 16. Comptes courants**

Chaque associé peut verser ou laisser en compte courant, dans la caisse de la société, des sommes nécessaires à celle-ci. Les conditions de fonctionnement des comptes courants sont fixées par acte séparé entre les intéressés et la gérance. Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs. L'ouverture d'un compte courant constitue une convention soumise aux dispositions de l'article 15 des présents statuts.

#### **Article 17. Décisions collectives**

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée dans les six mois de la clôture de l'exercice. Toutes les autres décisions collectives sont prises soit en assemblée, soit par voie de consultation écrite des associés, ou pourront résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte.

Les procès-verbaux sont répertoriés dans un registre.

En cas d'EURL, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par la loi. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions unilatérales, prises au lieu et place de l'assemblée, sont répertoriées dans un registre.

#### **Article 18. Participation des associés aux décisions**

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un autre associé ou par son conjoint, sauf si les associés sont au nombre de deux ou si la société ne comprend que les deux époux. Dans ces deux derniers cas, chaque associé peut se faire représenter par toute personne de son choix. Les représentants légaux d'associés juridiquement incapables peuvent participer au vote même s'ils ne sont pas eux-mêmes associés.

#### **Article 19. Approbation des comptes**

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les décisions sont adoptées dans les conditions prévues pour les décisions collectives ordinaires.

#### **Article 20. Décisions collectives ordinaires**

Dans les assemblées, ou lors de consultations écrites, autres que celles ayant pour objet de modifier les statuts et sauf disposition expresse contraire des présents statuts, les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

#### **Article 21. Décisions collectives extraordinaires**

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions du ou des associés modifiant les statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les décisions collectives extraordinaires ne peuvent valablement être prises que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications sont décidées à la majorité des deux tiers des

parts détenues par les associés présents ou représentés. Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

#### **Article 22. Consultations écrites – Décisions par acte**

Les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes sociaux peuvent être prises par consultation écrite des associés à l'initiative des gérants ou de l'un d'eux. Les décisions résultent d'un vote formulé par écrit.

Le texte des résolutions proposées, le rapport des gérants ainsi que, le cas échéant, celui du commissaire aux comptes, sont adressés aux associés par lettre recommandée avec AR. Les associés disposent d'un délai minimal de quinze jours et d'un délai maximal de vingt jours pour émettre leur vote par écrit.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par oui ou par non. Tout associé, qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu. Pendant ledit délai, les associés peuvent exiger de la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles. Les décisions sont adoptées à l'issue de la consultation aux conditions de majorité prévues par les articles 18 et 19 des présents statuts selon l'objet de la consultation. Ces décisions peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. Par dérogations aux dispositions du présent article et conformément aux dispositions légales, les décisions collectives seront prises en assemblée si un ou plusieurs associés représentant au moins, soit à la fois le quart en nombre des associés et le quart des parts sociales, soit seulement la moitié des parts sociales en fait la demande.

#### **Article 23. Affectation des résultats**

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, une fois prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale, l'assemblée générale détermine, sur proposition de la gérance, toutes les sommes qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi. Le surplus, s'il en existe, peut être attribué aux associés sous forme de dividende. L'assemblée générale peut décider en outre la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les sommes, dont la mise en distribution est décidée, sont réparties entre les associés gérants ou non gérants proportionnellement au nombre de leurs parts sociales

#### **Article 24. Dissolution**

A l'expiration de la société, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

#### **Article 25. Contestations**

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la vie de la société ou de sa liquidation entre les associés et la société, ou entre associés eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la société.

#### **Article 26. Actes accomplis pour le compte de la société en formation**

Il est annexé aux présents statuts un état des actes passés pour le compte de la société en formation et l'engagement qui en résulte pour la société.

Leur signature emportant reprise des engagements. Les associés ont pris connaissance de cet état avant la signature des statuts.

**Article 27. Frais**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de ses suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

**Article 28. Formalités de publicité**

Tous pouvoirs sont donnés au gérant ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

## Copie certifiée conforme par le gérant

de qu'en de la SARL Attitude  
Librairie. Certifier ce document.  
Statuts septembre 2012

Lavaur le 3/09/2012

LIBRAIRIE - PAPETERIE  
@ATTITUDE S.A.R.L.

Y. LAGIER - gérant  
51, Grand-Rue - 81500 LAVAUUR  
Tél. : 05 63 58 01 01 - Fax 05 63 58 28 00  
Siren 532 206 675 RCS CASTRES  
Email : librairie.attitude@gmail.com